

Aide au numérique

CC DU GRAND ROYE

Présentation du dispositif

Accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets d'adaptation à la transition numérique, de favoriser la création d'emplois des TPE, en répondant à leur besoin de ressources stables pour le financement de leurs projets d'investissements.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes du Grand Roye au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide s'adresse aux entreprises exerçant une activité commerciale, artisanale, de services de moins de 10 salariés Equivalent Temps Plein -ETP (hors apprentis), dont le siège social est implanté sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Roye.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent :

- être en phase de création ou de reprise, ou développement,
- avoir un CA < à 800 000 €,
- inscrites au RCS et/ou RM,
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- ne pas répondre à la définition d'entreprise en difficulté,
- être des entreprises indépendantes,
- ne pas répondre à la définition d'entreprise en difficulté.

Le dirigeant n'a pas de mandat de gestion dans une autre société.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les caisses enregistreuses avec logiciel fonctions "caisse enregistreuse/encaissement" certifié "NF525" (article 286 du code général des impôts),
- les caisses enregistreuses numériques et connectées avec logiciels multifonctions (comptabilité/gestion/caisse)

dont la partie caisse enregistrement/encaissement devra être certifiée "NF525".

- la création d'un site de vente en ligne ou évolution d'un site vitrine en site de vente en ligne,
- l'équipement en système de gestion de la relation client (GRC ou CRM en anglais),
- l'équipement en système de gestion intégrée (PGI ou ERP en anglais),
- les sites vitrines sont exclus.
- l'équipement en matériel numérique ou connecté (brodeuse, imprimante 3D, machine de production).
- les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de 2 ans :
 - dans la limite d'un emploi subventionné par projet d'investissement et par an,
 - l'emploi en CDI, à temps plein, d'un apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage est bonifié (l'embauche doit être liée au projet d'investissement),
 - l'emploi à la sortie du chantier d'insertion du Grand Roye en CDI : signature d'un CDI, à temps plein, dès la sortie du chantier d'insertion ; signature d'un CDI, à temps plein, après 12 mois maxi de CDD dans l'entreprise après la sortie du chantier d'insertion est bonifié (l'embauche doit être liée au projet d'investissement).

Minimum de dépenses éligibles : 2 000 €/HT.

Maximum de dépenses éligibles : 10 000 €/HT.

— Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre à l'aide :

- les activités commerciales franchisées et les surfaces supérieures à 400 m², (le dossier sera soumis à l'avis d'Initiatives Somme, BPI ou SIAGI, lorsqu'ils seront parties prenantes au dossier de création ou de reprise),
- les professions réglementées ou assimilées,
- les activités financières et immobilières,
- les organismes de formation,
- le secteur primaire agricole,
- le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- le transport routier de marchandises,
- les bureaux d'études,
- toute entreprise ayant le numérique pour cœur d'activité.

— Dépenses inéligibles

Les sites vitrines sont exclus.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention de la CC du Grand Roye prend la forme d'une subvention, avec un taux d'aide maximum de 40% de l'assiette des investissements subventionnables HT.

Le montant de l'aide octroyée est compris entre 800 € et 4 000 €.

Une bonification de 1 000 € HT pour l'aide à l'emploi en CDI (un emploi subventionné).

S'ajoute à ces 1 000 €, une bonification de 500 € pour l'embauche en CDI, à temps plein, d'un apprenti à la fin de son contrat d'apprentissage ou l'embauche en CDI, à temps plein, à la sortie du chantier d'insertion du Grand Roye.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

La demande d'aide doit faire l'objet [d'une lettre d'intention](#) adressée par courrier postal à Madame la Présidente de la CC du Grand Roye.

[Le dossier de demande d'aide](#) est envoyé par courrier postal, par le porteur de projet, au siège de la CC du Grand Roye.

L'entreprise dispose d'un mois, à compter de la date d'envoi du mail d'accusé de réception envoyé par le Grand Roye, pour compléter son dossier et le transmettre à la Communauté de communes accompagné des éléments à fournir.

Pour plus d'information : 06 07 14 47 27 ou au 03 22 78 68 20.

Quel cumul possible ?

Cette aide est cumulable avec [l'aide à la création et/ou reprise](#) et [l'aide au développement](#), dans la limite d'un dossier de demande d'aide par entreprise et par an.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.

Organisme

CC DU GRAND ROYE

Communauté de Communes du Grand Roye

- 1136 rue du Pasteur prolongée
80500 MONTDIDIÉ
Téléphone : 03 22 37 50 50

Liens

- [Demande de paiement pour un versement unique de subvention](#)

- [Etat récapitulatif des justificatifs des dépenses](#)

Source et références légales

Sources officielles

Règlement d'intervention aides éco entreprise 2024-2028.

Délibération n°2023/097 du Conseil Communautaire du Grand Roye en date du 16 novembre 2023.